

Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **TM---M007/--T07**
Dénomination **COLORANT HARMONISANT - JAUNE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire **Colorant harmonisant**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **RENNER ITALIA S.p.A.**
Adresse **Via Ronchi Inferiore, 34**
Localité et Etat **40061 Minerbio BO**
Italia
Tél. **+39 051-6618211**
Fax **+39 051-6606312**

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

sds@renneritalia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **RENNER ITALIA S.p.A. - Tel. +39 051-6618211 (dal lunedì al venerdì dalle 8.30 - 13.00 e dalle 14.00 - 17.30)**
CENTRO ANTIVELENI MILANO - Tel. +39 02-66101029
CENTRO ANTIVELENI FIRENZE - Tel. +39 055-7947819

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et/ou du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Symboles de danger: **F-Xi**

Phrases R: **11-41-66-67**

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément aux Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et adaptations successives.

Xi



IRRITANT

F



FACILEMENT INFLAMMABLE

R11 FACILEMENT INFLAMMABLE.
R41 RISQUE DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES.
R66 L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU.
R67 L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.

S 9 CONSERVER LE RÉCIPIENT DANS UN ENDROIT BIEN VENTILÉ.

S16	CONSERVER À L'ÉCART DE TOUTE FLAMME OU SOURCE D'ÉTINCELLES - NE PAS FUMER.
S25	ÉVITER LE CONTACT AVEC LES YEUX.
S26	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, LAVER IMMÉDIATEMENT ET ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU ET CONSULTER UN SPÉCIALISTE.
S33	ÉVITER L'ACCUMULATION DE CHARGES ÉLECTROSTATIQUES.
S39	PORTER UN APPAREIL DE PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE.

2.3. Autres dangers

Informations non disponibles

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	Conc. %	Classification 67/548/CEE	Classification 1272/2008 (CLP)
ETHANOL			
CAS 64-17-5	25,5 - 27	F R11	Flam. Liq. 2 H225
CE 200-578-6			
INDEX 603-002-00-5			
N° Reg. 01-2119457610-43-XXXX			
ACETATE DE N-BUTYLE			
CAS 123-86-4	25,5 - 27	R10, R66, R67	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 204-658-1			
INDEX 607-025-00-1			
N° Reg. 01-2119485493-29-XXXX			
ALCOOL ISOBUTYLIQUE			
CAS 78-83-1	18 - 19,5	R10, R67, Xi R37/38, Xi R41	Flam. Liq. 3 H226, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336
CE 201-148-0			
INDEX 603-108-00-1			
N° Reg. 01-2119484609-23			
1-METHOXY-2-PROPANOL			
CAS 107-98-2	15 - 16,5	R10, R67	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
CE 203-539-1			
INDEX 603-064-00-3			
N° Reg. 01-2119457435-35-XXXX			
METHYLETHYLKETONE			
CAS 78-93-3	0,45 - 0,5	R66, R67, F R11, Xi R36	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 201-159-0			
INDEX 606-002-00-3			
N° Reg. 01-2119457290-43-XXXX			

Xn =Nocif(Xn) Xi =Irritant(Xi) T+ =Très Toxique(T+) T =Toxique(T) O =Comburant(O) N =Dangereux pour l'Environnement(N) F+ =Extrêmement Inflammable(F+) E =Explosif(E) C =Corrosif(C)

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.2. Précautions pour la protection de l'environnement****6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****6.4. Référence à d'autres sections****SECTION 7. Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dénomination	Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
			mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
ALCOOL ISOBUTYLIQUE	VLEP	F	150	50			
	TLV	B	154	50			
	TLV-ACGIH		152	50			
ETHANOL	VLEP	F	1900	1000	9500	5000	
	TLV	B	1907	1000			
	CON-B-INAL						
	CON-L-DERM						
	CON-L-INAL						
	CON-L-ORAL						
	LAV-B-INAL						
	LAV-L-DERM						
	LAV-L-INAL						
	COMP-TER						
	H2O-DOL						
	H2O-INT						
	H2O-MAR						
	SED-DOL						
	SED-MAR						
	STP						
	TLV-ACGIH					1884	1000
1-METHOXY-2-PROPANOL	VLEP	F	188	50	375	10	PEAU
	TLV	B	375	100	568	150	PEAU
	OEL	EU	375	100	568	150	PEAU
	TLV-ACGIH		369	100	553	150	
METHYLETHYLKETONE	VLEP	F	600	200	900	300	PEAU
	TLV	B	600	200	900	300	
	TLV	CH	590	200	590	200	PEAU
	OEL	EU	600	200	900	300	
	TLV-ACGIH		590	200	885	300	
ACETATE DE N-BUTYLE	VLEP	F	710	150	940	200	
	TLV	B	723	150	964	200	
	TLV	CH	480	100	960	200	
	TLV-ACGIH		713	150	950	200	

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être conformes aux normes en vigueur ci-dessous.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374), à savoir en PVC, néoprène, nitrile ou autre matériau équivalent. Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: dégradation, temps avant rupture et perméabilité. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES YEUX

Porter une visière avec capuche ou une visière de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur de seuil (s'il est disponible) d'une ou de plusieurs des substances présentes dans la préparation, en référence à l'exposition journalière au sein du lieu de travail ou à une fraction établie par les services de prévention et de protection de l'entreprise, porter un masque avec filtre de type AX ou de type universel dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. norme EN 141).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires, tels que masques du type susmentionné, est nécessaire en l'absence de mesures techniques pour limiter l'exposition du personnel. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou le seuil olfactif correspondant supérieur à la limite d'exposition et en cas d'urgence, à savoir quand les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou bien quand la concentration d'oxygène au sein de l'environnement de travail est inférieure à 17%, il est nécessaire de faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé et circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou bien un respirateur à prise d'air externe pour l'utilisation d'un masque entier, d'un semi-masque ou embout buccal (réf. norme EN 138).

Prévoir un système de lavage oculaire et de douche d'urgence.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide
Couleur	jaune
Odeur	acre
Seuil olfactif	Non disponible
pH	Non disponible
Point de fusion ou de congélation	Non disponible
Point initial d'ébullition	Non disponible
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	5 °C
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible
Limite infer.d'inflamab.	Non disponible
Limite super.d'inflamab.	Non disponible
Limite infer.d'explosion	Non disponible
Limite super.d'explosion	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	0,87 Kg/l
Solubilité	Non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés comburantes	Non disponible

9.2. Autres informations

Résidu sec	12,94 %		
VOC (Directive 1999/13/CE) :	86,97 %	- 756,67	g/litre
VOC (carbone volatil) :	50,38 %	- 438,30	g/litre

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

1-METHOXY-2-PROPANOL: absorbe et se dissout dans l'eau et dans les solvants organiques, dissout divers matériaux plastiques ; stable mais peut produire lentement des peroxydes explosifs au contact de l'air.

ACETATE DE N-BUTYLE: se décompose facilement au contact de l'eau, en particulier à chaud.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ETHANOL: risque d'explosion au contact de: métaux alcalins, oxydes alcalins, hypochlorites de calcium, monofluorure de soufre, anhydride acétique (avec acides), peroxyde d'hydrogène concentré, perchlorates, acide perchlorique, perchloronytrile, nitrate de marcure, acide nitrique, argent et acide nitrique, nitrate d'argent, nitrate d'argent et ammoniac, oxyde d'argent et ammoniac, agents oxydants forts, dioxyde d'azote. Peut réagir dangereusement au contact de: brome acétylène, chlore acétylène, trifluorure de brome, trioxyde de chrome, chlorure de chromyle, oxyranes, fluor, potassium tert-butoxyde, hydruure de lithium, trioxyde de phosphore, platine noir, chlorure de zircon (IV), iodure de zircon (IV). Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

1-METHOXY-2-PROPANOL: peut réagir dangereusement au contact de: agents oxydants forts et acides forts.

ACETATE DE N-BUTYLE: risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement au contact de: hydroxydes alcalins, potassium tert-butoxyde. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

ETHANOL: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

1-METHOXY-2-PROPANOL: éviter l'exposition à l'air.

ACETATE DE N-BUTYLE: éviter l'exposition à l'humidité, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

1-METHOXY-2-PROPANOL: substances oxydantes, acides forts et métaux alcalins.

ACETATE DE N-BUTYLE: eau, nitrates, substances fortement oxydantes, acides et alcalis et potassium t-butoxide.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Ce produit cause de graves lésions aux yeux et peut provoquer l'opacité de la cornée, des lésions à l'iris, la coloration irréversible des yeux.

Par exposition répétée ce produit peut avoir un effet dégraissant sur la peau, qui se manifeste par sécheresse et gerçure.

Ce produit contient des substances très volatiles qui peuvent provoquer une forte dépression du système nerveux central, avec des effets tels que somnolence, vertiges, perte des réflexes, narcose.

1-METHOXY-2-PROPANOL: la principale voie de pénétration est la voie cutanée, tandis que la voie respiratoire est moins importante, étant donnée la basse tension de vapeur du produit. Au dessus de 100 ppm on remarque l'irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngiennes. A 1000 ppm on remarque des troubles de l'équilibre et une grave irritation des yeux. Les examens cliniques et biologiques pratiqués sur des volontaires exposés n'ont pas révélé d'anomalies. L'acétate produit une plus grande irritation cutanée et oculaire par contact direct. On ne signale pas d'effets chroniques sur l'homme.

ACETATE DE N-BUTYLE: chez l'homme, les vapeurs de la substance causent des irritations au niveau des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, irritation cutanée, dermatoses (avec sécheresse et gerçures de la peau) et kératites.

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

LD50 (Oral): 2460 mg/kg Rat

LD50 (Dermal): 2460 mg/kg Rabbit

LC50 (Inhalation): 19,2 mg/l/4h Rat

ETHANOL

LD50 (Oral): 1501 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation): 5,9 mg/l/6h Rat

1-METHOXY-2-PROPANOL

LD50 (Oral): 5300 mg/kg Rat

LD50 (Dermal): 13000 mg/kg Rabbit

LC50 (Inhalation): 54,6 mg/l/4h Rat

ACETATE DE N-BUTYLE

LD50 (Oral): > 6400 mg/kg Rat

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg Rabbit

LC50 (Inhalation): 21,1 mg/l/4h Rat

SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

LC50 (96h): 1430 mg/l Pimephales promelas - Fish

EC50 (48h): 100 mg/l Daphnia magna

1-METHOXY-2-PROPANOL

LC50 (96h): > 100 mg/l Alga

IC50 (72h): > 100 mg/l Alga

EC50 (48h): > 100 mg/l Pesce - Fish

ACETATE DE N-BUTYLE

LC50 (96h): 18 mg/l Pesce - Fish

EC50 (48h): 44 mg/l Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations non disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Informations non disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Évitez absolument de disperser le produit dans le terrain, les égouts ou les cours d'eau.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réactions dangereuses. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

Transport routier et par chemin de fer:

Classe ADR/RID:	3	UN:	1263
Packing Group:	II		
Étiquette:	3		
Nr. Kemler:	33		
Limited Quantity	5 L		
Code de restriction en tunnels	(D/E)		
Proper Shipping Name:			
Special Provision:	640D		

**Transport par mer (maritime)**

Classe IMO:	3	UN:	1263
Packing Group:	II		
Label:	3		
EMS:	F-E		, S-E
Marine Pollutant	NO		
Proper Shipping Name:	PAINT or PAINT RELATED MATERIAL		



Transport par avion:

IATA:	3	UN:	1263	
Packing Group:	II			
Label:	3			
Cargo:				
Mode d'emballage:	364	Quantité maximale:	60 L	
Pass.:				
Mode d'emballage:	353	Quantité maximale:	5 L	
Instructions particulières:	A3, A72			
Proper Shipping Name:	PAINT or PAINT RELATED MATERIAL			

SECTION 15. Informations réglementaires

Exclusivement pour des emplois qui ne sont pas réglementés par la Directive UE 2004/42/CE.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso 7b

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Aucune

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

R10 INFLAMMABLE.

R11	FACILEMENT INFLAMMABLE.
R36	IRRITANT POUR LES YEUX.
R37/38	IRRITANT POUR LES VOIES RESPIRATOIRES ET LA PEAU.
R41	RISQUE DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES.
R66	L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU.
R67	L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
8. The Merck Index. Ed. 10
9. Handling Chemical Safety
10. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
11. INRS - Fiche Toxicologique
12. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
13. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989
14. Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 08 / 09.